

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Il existe un consensus sur l'existence des inégalités sociales de santé. Ces inégalités se traduisent également dans le domaine de la santé mentale.

Vous faites allusion à l'article qui relayait le Baromètre social 2017 publié par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale qui indique que plus les personnes ont un niveau de diplôme faible, plus elles sont susceptibles de souffrir de difficultés psychologiques. J'ai quelques chiffres à disposition :

- s'agissant des difficultés psychologiques, 56% se situent au niveau du diplôme de l'école primaire contre 34% au niveau de l'enseignement supérieur ;
- s'agissant de psychopathologies, 32% se situent au niveau du diplôme le plus faible, contre 17% pour les niveaux de diplômes les plus élevés.

Cela se traduit par des troubles du comportement alimentaire, des troubles dépressifs, des troubles anxieux, des troubles du sommeil, etc. Ces troubles s'intensifient à mesure que le niveau de diplôme diminue.

Le décret relatif à la Promotion de la santé vise explicitement à réduire les inégalités sociales de santé, notamment dans le domaine de la santé mentale. Vous l'avez rappelé, c'est une des priorités du Plan de Promotion de la santé.

Dans le cadre de l'appel à projets dont nous avons largement discuté aujourd'hui, une dizaine de dossiers traitant de la problématique de la santé mentale ont été déposés et sont en cours d'analyse par l'administration.

Au niveau de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique, je soutiens les réformes fédérales des soins de santé mentale, à savoir le projet 107 pour les adultes et 018 pour les enfants et adolescents. Je marque également ce soutien en encourageant les associations du secteur de la santé mentale à Bruxelles à y participer. Or, ce n'est pas toujours la volonté des associations.

Ainsi, l'ensemble de la politique de santé de la Commission communautaire française vise à la réduction des inégalités sociales en matière de santé en général et de santé mentale

en particulier. De nouveaux agréments seront décidés d'ici la fin de l'année 2017 pour plusieurs réseaux ambulatoires et devraient entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2018. Ils participent à la réalisation de l'objectif de réduction des problématiques de santé mentale, notamment liées à l'état et au niveau de diplôme des personnes.

Nous pourrions en discuter davantage une fois que les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets en Promotion de la santé seront connus, dès le 1er janvier 2018 donc.